



Monsieur Le Président
Conseil Départemental des Côtes D'Armor
9 Place du Général De Gaulle
CS 42371
22023 Saint-Brieuc Cedex 1

Saint-Brieuc le 11 Décembre 2017

Objet : demande de rencontre de l'Intersyndicale

Monsieur le Président,

L'Intersyndicale du Conseil départemental 22 demande à vous rencontrer pour évoquer les points suivants :

- L'autorité territoriale a décidé lors de la CAP C du 24 octobre 2017, le passage de 30 % des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade alors que le ratio était fixé à 50 %. L'argument évoqué par l'autorité territoriale était la mise en place du PPCR et son surcoût pour la collectivité.

Il s'avère que cet argument ne tient plus au vu du report du PPCR en 2019.

Nous demandons la tenue d'une CAP pour étudier ces 20 % restants pour l'année 2017.

- Lors des CAP d'avancement de grade d'octobre 2017, les agents n'ont bénéficié du régime indemnitaire correspondant à leur nouveau grade qu'à compter du 1^{er} octobre 2017 (mise en place du RIFSEEP) alors que les années précédentes, la rétroactivité du RI était prise en compte à partir du 1^{er} janvier.

Nous demandons la rétroactivité du RI à partir du 1^{er} janvier 2017 pour tous les agents qui ont bénéficié d'une promotion .

- Nous demandons la reconnaissance de l'expertise dans le cadre du RIFSEEP afin de revaloriser l'ancienneté des agents.

- Nous souhaitons vous interpeller sur la cotation des postes, les agents nous font part d'un mécontentement . Seul le travail prescrit (fiche de poste) a été pris en compte mais pas le travail réel.

Dans l'attente d'une réponse, veuillez agréer, Monsieur le Président l'assurance de nos salutations distinguées.

Syndicat CFDT

Syndicat CGT

Syndicat SUD